



CONVENTION PARTENARIALE

Projet Éducatif Territorial de.....

option choisie :

PEDT (ancienne génération)

PEDT labellisé « Plan mercredi »

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret.....

L'Etat, représenté par Monsieur Eric FREYSSELINARD, préfet de Meurthe-et-Moselle, ci-après nommé « le préfet » ;

La directrice académique, Madame Emmanuelle COMPAGNON, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education Nationale, ci-après nommée « la DASEN de Meurthe-et-Moselle » ;

La caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, représentée par Madame Juliette NOEL Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

La commune siège des écoles maternelles et/ou élémentaires citées dans la convention, représentée par ci-après nommée « la commune de » ;

Et/ou L'établissement public de coopération intercommunale auquel les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et/ou élémentaires citées dans la convention ont été transférées,..... représenté par, ci-après nommé « » ;

Et/ou L'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires citées dans la convention représenté par, ci-après nommé « » ;

- Les représentants d'autres partenaires associés au PEDT (associations, autres collectivités territoriales...)
-
-

Convienent ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention établit le projet éducatif territorial, également nommé « PEDT » dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Deux formats de PEDT sont possibles :

- l'un appelé PEDT (ancienne génération)

et l'autre,

- PEDT labellisé « Plan Mercredi » (nouvelle génération)

Le PEDT est élaboré conjointement par la commune, siège de ces écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles lui ont été transférées, par les services de l'État et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales.

Article 2 : Le territoire concerné

Le PEDT concerne les écoles suivantes :

-
-
-

Article 3 : Présentation du PEDT

Le PEDT objet de la présente convention est joint en annexe. Il précise :

- le format choisi : PEDT ancienne génération ou PEDT labellisé Plan mercredi ;
- le périmètre et le public concernés ;
- les atouts et contraintes du territoire concerné ;
- les activités proposées et les objectifs éducatifs ;
- les taux d'encadrement appliqués ;
- les modalités d'accueil des publics spécifiques ;
- les articulations entre les activités et les dispositifs existants ;
- les partenaires du projet, la structure de pilotage et les modalités de pilotage ;
- les modalités d'évaluation.

Article 4 : Durée de validité du PEDT

Le PEDT est signé pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Des modifications peuvent être apportées, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires de la présente convention, sous forme d'avenant.

Article 5 : Évaluation

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage dans les modalités prévues en annexe, il devra être présenté aux signataires de la convention.

